



p.a. Charly Teuscher, 2 Quai Maria-Belgia 1800 Vevey

Ovronnaz/Vevey, le 9 avril 2012

Information importante : AG 2021 et COVID-19

Madame, Monsieur, cher membre,

La santé de nos membres est très importante pour nous. Pour vous protéger le mieux possible et conformément aux dispositions de l'Ordonnance 3 COVID-19 du Conseil fédéral, nous renonçons à organiser notre Assemblée générale ordinaire 2021 en présentiel. Cette AG se tiendra donc par correspondance. Vous trouverez ci-joint le cahier complet de l'Assemblée. Nous souhaitons que vous vous exprimiez en votant au moyen du bulletin annexé et en y ajoutant, le cas échéant, remarques, commentaires et suggestions.

Le retour de votre bulletin est important. Le **déla**i de réception a été fixé au **15 mai 2021**.

Votre comité regrette sincèrement de ne pouvoir organiser, cette année encore, une AG en présentiel. Cependant si la situation sanitaire le permet, nous prévoyons une rencontre conviviale à l'automne afin de ne pas perdre le contact avec et entre vous.

Nous vous rappelons notre lettre de début mars dernier par laquelle nous vous informions que plusieurs postes au sein du comité sont vacants. Cette communication n'a malheureusement pas rencontré beaucoup d'écho. Merci à nos membres qui pourraient être intéressés de se manifester auprès du soussigné de gauche.

A ce jour une trentaine de membres n'ont pas encore acquitté la cotisation 2021. Merci aux personnes concernées de faire le nécessaire au moyen du bulletin qu'elles trouveront ci-joint.

Le comité sait qu'il peut compter sur votre compréhension et vous en sait gré.

Charly Teuscher, président

Philippe Freléchox, secrétaire

Annexes : 1 convocation AG 2021
1 bulletin de vote



Assemblée générale ordinaire par correspondance du 15 Mai 2021

Délai de réception du bulletin de vote : 15 Mai 2021 au plus tard

Ordre du Jour

1. Préambule
2. Etat des membres
3. Rapport du Président
4. Rapport du Vice-président, délégué à la Commission Touristique
5. Rapport du Trésorier, comptes 2019
6. Rapport d'un vérificateur des comptes
7. Fixation du montant de la cotisation 2020 (CHF 30.00 à entériner)
8. Participation à l'augmentation de capital de Téléovronnaz
9. Budget 2021
10. Comité
11. Bulletin de vote - **à retourner pour le 15 Mai 2021.**

1. Préambule

En raison de la situation COVID qui n'est pas encore stabilisée, votre Comité a décidé de tenir l'AG 2021 par correspondance comme cela est maintenant autorisé.

L'AG 2020 ayant été annulée, il n'y a pas de PV. Le PV de l'AG du 13 avril 2019 vous a été transmis dans le cahier de l'AG 2020 que vous avez reçu par courrier électronique au printemps 2020. Comme il n'y a eu aucune remarque ou contestation, ce PV est considéré comme accepté.

2. Etat des membres

Au 31 décembre 2020 nous comptons 254 membres soit environ 16 % du total des R2. Le nombre de nos membres diminue régulièrement principalement pour deux raisons : ventes des R2 et non-paiement des cotisations. N'hésitez pas à parler autour de vous de notre association.

3. Rapport du Président 2019 – 2020

2019 - L'année 2019 fut riche en événements et en travail pour votre Comité qui s'est réuni le 9 octobre puis le 30 novembre et enfin le 15 février 2020 (cette dernière session faisant partie du prochain rapport).

Les recourants soutenus par notre association ont eu gain de cause d'abord devant le Conseil d'Etat puis devant le Tribunal Cantonal. Malheureusement le Tribunal Cantonal n'a jugé que sur le nombre de nuitées suite à une nouvelle jurisprudence du TF qui demande que le nombre de nuitées comptées pour fixer le forfait soient basées sur des chiffres concrets et objectifs. Fort de cette décision, le Tribunal Cantonal a jugé qu'en donnant gain de cause aux recourants sur ce point (que nous n'avions par ailleurs jamais contesté). Par contre, il n'a pas jugé nécessaire de se prononcer sur les autres points des recours (petites chambres, mezzanines, exonération des indigènes). En fait il a refilé la patate chaude à ceux qui voulait bien la réceptionner.

Suite à ce verdict, la commune était dans l'obligation de revoir son règlement. Aussi nous avons formé une commission ad hoc lors de l'AG 2019 pour traiter de nos requêtes en vue de cette révision. Nous avons élaboré une liste de demandes et suggestions que nous avons transmise à l'autorité communale le 28 mai 2019. Le 9 octobre nous avons rencontré le Conseiller Communal Alexandre Crettenand chargé du tourisme. Au cours de cette réunion de 3 heures et demie, nous avons accepté de laisser inchangé le nombre de 50 nuitées prises en considération pour le calcul du forfait et obtenu une diminution d'une unité du facteur pris en compte pour les studios. Nous n'avons pas pu obtenir le maintien de la taxe de séjour par nuitée qui est passée de CHF 2,50 à 3,20 ainsi que la taxe d'hébergement de CHF 0,50 qui a doublé à CHF 1.00. Nous avons renouvelé nos exigences de connaître le détail de l'utilisation du produit de la taxe de séjour, puisqu'il s'agit d'une taxe d'affectation dont le produit ne peut en aucun cas être utilisé pour la promotion touristique ou pour financer les tâches ordinaires de la commune (art 4 du règlement).

Malheureusement malgré nos demandes réitérées, la question de la définition des petites chambres et de la prise en compte des mezzanines ainsi que l'exonération des indigènes n'ont pas été retenues par l'Autorité communale.

2020 - L'année 2020 durement marquée par la pandémie a vu l'annulation de notre traditionnelle assemblée générale. Nous regrettons sincèrement ce manque de contact entre nos membres.

Sur le front du Règlement TS/TH l'année s'est passée dans l'attente de l'homologation par le Conseil d'Etat du règlement 2016 modifié en 2019.

Le nombre de nuitées prise en compte pour le calcul de la taxe (50 nuitées) que nous n'avons jamais contesté a pu, à la demande du Conseil d'Etat, être confirmé par une étude de la HES Sierre.

L'homologation du règlement TS/TH restée en suspens a finalement eu lieu le 20 janvier 2021. Entre-temps vous aurez reçu la première facture de la taxe pour 2019, celle pour 2020 suivra en septembre.

Les demandes réitérées d'APEROvronnaz au sujet de la prise en compte des chambres d'enfant et des mezzanines n'ont été que partiellement entendues, l'autorité communale nous ayant dit qu'elle allait y réfléchir.

Il appartient aux propriétaires de R2 qui disposent de pièces de moins de 8 m2 ou de mezzanines de demander la rectification de la décision de taxation TS/TH dès réception de celle-ci (délai de réclamation : 30 jours).

Nous attendons également de recevoir des informations détaillées sur l'affectation des taxes pour les années de 2016 à 2020, en conformité avec les dispositions du règlement.

Après évaluation de la situation par notre conseil, Me Darbellay, il s'avère que les chances de succès étant trop aléatoires, nous avons décidé de ne pas poursuivre la procédure auprès du Tribunal Fédéral qui aurait pu se prononcer sur la légitimité de l'exonération des propriétaires domiciliés dans la commune, un tel combat paraissant perdu d'avance.

Elu lors des élections de novembre 2020, Monsieur le Conseiller Christian Roduit est depuis le 1^{er} janvier 2021 le nouveau Conseiller municipal chargé du Dicastère du Tourisme.

Conformément à nos statuts, à l'avenir nous souhaitons développer avec l'autorité communale et les instances touristiques une collaboration dynamique, harmonieuse et fructueuse dans le cadre du développement de la station et des activités touristiques.

4. Rapport du Vice-président, délégué à la Commission Touristique 2019/2020

Le travail de la Commission Touristique était un peu moins structuré en 2019 qu'auparavant et en 2020 quasiment mis à l'arrêt pour cause de pandémie. En fait, il y a eu plus de séances bilatérales que de séances avec tous les membres ce qui m'empêchait d'avoir une vue globale des activités. Par ailleurs, une très grande partie de notre temps et de notre énergie a été consommée par la problématique de la modification du règlement TS/TH. Ceci est sans doute aussi le cas pour le conseiller communal responsable de ce dossier. Finalement, toutes les modifications proposées par le Conseil Communal ont été acceptées par l'assemblée primaire du 29.11.2019 et le règlement a été homologué par le Conseil d'Etat le 20.01.2021 (voir l'historique à ce sujet ci-dessous).

En début d'année 2019, Alexandre Crettenand nous soumettait un projet de refonte totale du règlement des taxes touristiques et nous invitait à nous exprimer sur ce projet. A cette fin, nous avons créé une commission ad hoc (voir PV AG 13.04.19) avec l'objectif de dresser une liste contenant nos différentes remarques, propositions d'ajouts et d'amendements et autres suggestions. Un document en tant que prise de position officielle de notre association a été transmis à Alexandre Crettenand le 28.05.19.

Au cours de l'année 2019, se basant sur le verdict du Tribunal Cantonal, la commune s'est vue obligée de revoir son projet et d'apporter au règlement TS/TH uniquement les modifications nécessaires pour répondre aux exigences des jugements cantonaux et fédéraux.

Le 9 octobre 2019, lors d'une rencontre entre Alexandre Crettenand et une partie de notre comité, nous avons reconfirmé nos propositions (voir rapport du président) et puis encore par écrit le 16.10.19. Les modifications de ce règlement, proposées par Alexandre Crettenand, ont été acceptées en assemblée primaire du 27.11.2019. Seule une partie de nos propositions a été intégrée dans ce règlement. L'homologation du règlement modifié a été suspendue en attendant une enquête que la Commune devait réaliser auprès des propriétaires R2. Cette enquête visait, entre autres, à déterminer le taux moyen d'occupation des logements. Cette enquête a été réalisée en été 2020 avec le résultat de 67 nuitées comme taux moyen d'occupation. L'enquête menée par l'HES-SO, sous la surveillance du Professeur Jean Moscarola, a permis de fournir les statistiques fiables demandées par le Tribunal Cantonal. En tout, 464 propriétaires R2 ont participé à cette enquête qui de ce fait était tout à fait représentative.

Il est à relever que nous n'avons pas contesté l'augmentation de la taxe de séjour de 2.50 à 3.20, ceci pour équilibrer la participation aux recettes touristiques entre les propriétaires R2 et les professionnels. En effet, dans le passé le rapport était de l'ordre 65% pour les R2 et 35% pour les professionnels (en 2019 70% R2 contre 30% pro).

D'autre part, la commission touristique a fait un certain travail de fond pour de futurs projets. Ainsi différents travaux, séances et échanges avec les services cantonaux compétents ont été menés pour obtenir les accords ou autorisations nécessaires. Cela concerne l'homologation des sentiers pédestres été et hiver, l'homologation des parcours VTT, l'autorisation d'une descente VTT (flow trail) depuis Jorasse et la réorganisation complète autour de la préparation des pistes de ski de fonds avec l'association des amis du ski de fond. Quant aux réalisations concrètes, il est à relever la clôture solide en bois qui a été installée autour de la table, offerte par notre association, située à la Grande Garde, afin de mieux la protéger des vaches. On peut aussi mentionner l'installation du site wellness à Jorasse, réalisé par TéléOvronnaz. En 2020 deux belles places de pic-nic avec bancs et tables et des grils ont été installées ; une tout au fond du Plan Passé et l'autre à mi-chemin entre Tourbillon et Loutze, dans une clairière au lieu-dit Tsesseuse. Différents sentiers devaient être refaits après l'hiver et ont été sécurisés par des cordes ou des chaînes. Trois nouvelles passerelles ont été placées au-dessus de Saille pour pouvoir traverser la Salentse plus facilement et en toute sécurité.

D'autre part une convention a été signée entre les Communes de Saillon, Chamoson et Leytron pour l'entretien des sentiers de montagne qui sera effectué par l'équipe de Leytron contre indemnisation. Il s'agit de deux employés engagés par la Commune, équivalant un effectif de 1.6 personnes.

Par ailleurs la totalité de la signalisation des sentiers pédestres d'hiver a été inventoriée. C'est le premier pas nécessaire pour obtenir l'homologation officielle du réseau et de le faire figurer sur les cartes topographiques officielles de SwissTopo ou de SuisseMobile.

Chronologie des événements

01.01.2016 :	Entrée en vigueur du nouveau règlement TS/TH de Mars 2016 avec forfait selon la grandeur du bien.
2016 à 2018 :	Facturation selon ce nouveau règlement.
Procédures 2017-19 :	Réclamation auprès du Conseil d'Etat qui désavoue la commune de Leytron ; recours par la Commune ; jugement du Tribunal Cantonal partiellement en faveur des R2, mais n'entre pas en matière pour certains points soulevés par les réclamations, alors que le taux moyen d'occupation n'a pas été remise en question.
2019 et 2020 :	Facturation suspendue en raison des procédures engagées qui ont un effet suspensif. La facturation sera rattrapée en 2021.
Courant 2019 :	Plusieurs discussions avec AC sur les modifications à apporter au règlement TS/TH et transmission de nos propositions par écrit à Alexandre Crettenand.
11.09.2019 :	Validation de principe par le Conseil Communal des changements majeurs : facteurs, prix de la nuitée et taux moyen d'occupation sans pour autant encore fixer les chiffres définitivement, ce qui se fera par la suite.
09.10.2019 :	Réunion avec Alexandre Crettenand à la Promenade avec Gilbert Scherteinleib, Charly Teuscher et Norbert Gisler pour encore appuyer notre input.
16.10.2019 :	Validation des chiffres pour les facteurs, prix de la nuitée et taux moyen d'occupation.

27.11.2019 :	Votation du règlement TS/TH modifié par l'Assemblée Primaire de Leytron.
Juillet/Août 2020 :	Enquête auprès des R2 (464 réponses, dont 373 valides, sur 1581 R2) pour déterminer resp. pour confirmer le taux moyen d'occupation.
20.01.2021 :	Homologation des modifications selon publication du 29.01.2021 dans le bulletin officiel / Amstblatt des articles 5, 7, 9, 15, 17 et 25 et l'ajout des nouveaux articles 20 et 24. Refusé la modification de la date d'entrée en vigueur qui reste au 01.01.2016. Par contre, les autres modifications entrent en vigueur dès l'homologation.

5. Comptes 2020

COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2020			
CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
FRAIS CONSTITUANTE		COTISATIONS 2020	7 766.80
FRAIS ASSEMBLEES	0.00	DONS	100.00
Frais pour AVIS DE DROIT	2 634.05		
COTISATIONS EXTERNES	650.00		
FRAIS ADMINISTRATIFS	689.15		
Allocation et représentation	408.40		
SOUS-TOTAL CHARGES	4 381.60	SOUS-TOTAL PRODUITS	7 866.80
RESULTAT NET	3 485.20		
TOTAL	7 866.80	TOTAL	7 866.80
COMPTE DE BILAN AU 31.12.2020			
Actif	MONTANTS	Passif	MONTANTS
BANQUE BCVs	18 281.15	Cotisations 2021 payées d'avance	30.00
		Bénéfice de l'exercice 2020	3 485.20
		Capital réservé	14 765.95
ACTIF	18 281.15	PASSIF	18 281.15
RELEVÉ BANCAIRE AU 31.12.2020		CHF 18281.15	
Proposition à l'assemblée: Virer bénéfice à capital réservé			

6. Rapport des vérificateurs des comptes

AperOvronnaz

Association des propriétaires extérieurs de résidences secondaires

Attestation des Réviseurs aux comptes

6^{ème} exercice 2020

En exécution du mandat confié par l'assemblée générale, nous avons révisé les comptes 2020 de l'association APEROvronnaz.

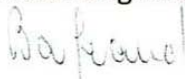
Nous avons pointé les écritures enregistrées sur la base des pièces comptables mises à notre disposition. La vérification nous a permis les constatations suivantes :

Le bénéfice de l'exercice en cours, soit CHF 3'485.20, correspond aux chiffres audités.

Le solde au 31.12.20 de la BCVs se monte bien à CHF 18'281.15 et sera reporté à nouveau. Ce compte est le seul actif de la société, fidèle reflet des contributions de ses membres moins les dépenses de fonctionnement.

La comptabilité est bien tenue et il existe une pièce justificative pour chaque dépense enregistrée. Dans la mesure où notre contrôle a porté nous vous proposons d'accepter les comptes tel que présentés et de donner décharge au trésorier.

Arlette Borgeaud, Sion



Ovronnaz, le 24 Janvier 2021

Martial Horner, Ependes



Ovronnaz, le 20 Février 2021

7. Cotisations 2020 et 2021

Le Comité vous propose de ne pas modifier le montant de la cotisation annuelle fixée à CHF 30.00, inchangée depuis la création de l'association.

8. Participation à l'augmentation de capital de Téléovronnaz

En principe tous les propriétaires R2 ont reçu courant mars une lettre de la Commune avec la documentation de Téléovronnaz en vue de l'augmentation de capital de cette société destinée principalement au remplacement des arbalètes de Petit Pré par un télésiège.

Compte tenu de nos disponibilités le comité a décidé de vous soumettre la proposition suivante :

- **APEROVronnaz participe à raison de CHF 8'000.00 (huit mille francs) à l'augmentation du capital de Téléovronnaz.**

L'impact de Téléovronnaz sur la vie économique de la station et par conséquent sur la valeur de vos résidences, est importante. Nous pensons qu'un tel geste de notre association constituerait un signe positif en faveur de cette société qui mériterait d'être soutenu par nos membres. Téléovronnaz SA est une société indépendante de l'administration communale, même si cette dernière participe à l'augmentation de capital à raison de CHF 1 million et accorde son cautionnement à concurrence de 2 millions pour des crédits.

Cette proposition est conforme à l'art. 2 des statuts de notre association qui prévoit le soutien à de telles initiatives.

9. Budget 2021

Sous réserve du résultat des votes des points 7 et 8

Budget et fixation de la cotisation 2021			
Rubriques	Budget 2020	Résultat 2020	Budget 2021
Cotisations	7 500.00	7 766.80	7 000.00
Dons	100.00	100.00	50.00
Intérêt bancaires			
TOTAL PRODUIT	7 600.00	7 866.80	7 050.00
Frais assemblée	1 300.00		1 500.00
Avis de droit	3 200.00	2 634.05	1 800.00
Cotisations Assoc. externes	700.00	650.00	700.00
Frais administratifs	900.00	689.15	1 300.00
Allocation et représentation	1 300.00	408.40	1 500.00
TOTAL CHARGES	7 400.00	4 381.60	6 800.00
Résultat exercice	200.00	3 485.20	250.00
Proposition à l'assemblée: Cotisation maintenue à CHF 30.-			

10. Comité

Le Président et le Secrétaire sont démissionnaires pour des questions d'âge (76 resp. 78 ans). Ils souhaitent laisser la place à la jeunesse.

Notre Vice-président, M. Norbert Gisler, est démissionnaire pour raison de vente de sa R2. Nous tenons ici à adresser nos plus sincères remerciements à Norbert qui a accompli un énorme travail et porté de nombreuses idées à la Commission touristique communale pour le développement de la station. Au sein du comité, Norbert va nous manquer. Nous proposons de le nommer membre d'honneur de notre association.

La lettre adressée en mars à tous les membres domiciliés en Suisse n'a, à ce jour, suscité qu'une candidature. Nous avons donc le plaisir de vous proposer d'élire membre du Comité M. Giovanni Di Dario qui a été d'accord de rejoindre le comité. Pour les autres postes vacants, il va de soi que le président et le secrétaire assureront leurs mandats respectifs jusqu'à ce que des successeurs soient trouvés.

Fonctions	Responsables
Président	Charly Teuscher (démissionnaire)
Vice-président, Trésorier	Gilbert Schertenleib
Délégué à la Commission touristique	Vacant
Secrétaire	Philippe Freléchoux (démissionnaire)
Logisticien	Nicola Belsito
Nouveau membre	Giovanni Di Dario
Réviseurs aux comptes :	Arlette Borgeaud Martial Horner

11. Bulletin de vote

Afin de valider cette AG exceptionnelle par correspondance, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le bulletin ci-joint complété, daté et signé.

- **A retourner au président :**

**Charly Teuscher
APEROvonnaz
2 Quai Maria-Belgia
1800 Vevey
ou par e-mail ch@arly.ch**

Le Comité vous remercie de l'attention que vous porterez à cette communication et reste dans l'attente du renvoi de votre bulletin de vote.

Avec nos cordiales salutations

Le Comité d'APEROvonnaz



ASSEMBLEE GENERALE 2021 PAR CORRESPONDANCE – CARTE DE VOTE

A retourner complété et signé jusqu'au 15 Mai 2021, dernier délai, à
Charly Teuscher, APEROvronnaz, 2 Quai Maria-Belgia, 1800 Vevey

Ordre du jour	Questions	OUI	NON	ABST
Points 3 à 6	Adoptez-vous les rapports des années 2019 et 2020 <ul style="list-style-type: none"> • du Président, • du Vice-président, • du Trésorier • des vérificateurs des comptes • donnez-vous décharge au comité ? 			
Point 7	Acceptez-vous de maintenir inchangé le montant de la cotisation annuelle fixé à CHF 30.00 ?			
Point 8	Acceptez-vous une participation d'APEROvronnaz de CHF 8'000.00 (huit mille francs) à l'augmentation du Capital de Téléovronnaz ?			
Point 9	Adoptez-vous le budget 2021 ?			
Point 10	Acceptez-vous la réélection en bloc du comité, y compris la nomination de Monsieur Giovanni Di Dario, nouveau membre ?			
Point 10	Seriez-vous intéressé de vous présenter comme nouveau membre du comité ?			

Vos remarques ou suggestions :

Nom : _____ Prénom : _____

Date _____ Signature : _____



ASSEMBLEE GENERALE 2021 PAR CORRESPONDANCE – CARTE DE VOTE

A retourner complété et signé jusqu'au 15 Mai 2021, dernier délai, à
Charly Teuscher, APEROvronnaz, 2 Quai Maria-Belgia, 1800 Vevey

Ordre du jour	Questions	OUI	NON	ABST
Points 3 à 6	Adoptez-vous les rapports des années 2019 et 2020 <ul style="list-style-type: none"> • du Président, • du Vice-président, • du Trésorier • des vérificateurs des comptes • donnez-vous décharge au comité ? 			
Point 7	Acceptez-vous de maintenir inchangé le montant de la cotisation annuelle fixé à CHF 30.00 ?			
Point 8	Acceptez-vous une participation d'APEROvronnaz de CHF 8'000.00 (huit mille francs) à l'augmentation du Capital de Téléovronnaz ?			
Point 9	Adoptez-vous le budget 2021 ?			
Point 10	Acceptez-vous la réélection en bloc du comité, y compris la nomination de Monsieur Giovanni Di Dario, nouveau membre ?			
Point 10	Seriez-vous intéressé de vous présenter comme nouveau membre du comité ?			

Vos remarques ou suggestions :

Nom : _____ Prénom : _____

Date _____ Signature : _____